

Ce fichier a été téléchargé le Sunday 24 November 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Nov. 24, 2024.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section I — Des formes du divorce pour cause déterminée

#### Extrait

#### Article 248

##### Version du March 21, 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

A chaque acte de la cause, les parties pourront, après le rapport du juge, et avant que le commissaire du Gouvernement ait pris la parole, proposer ou faire proposer leurs moyens respectifs, d'abord sur les fins de non-recevoir, et ensuite sur le fond; mais en aucun cas le conseil du demandeur ne sera admis, si le demandeur n'est pas comparant en personne.

---

##### Version du Sept. 3, 1807

Texte source : *Code Napoléon, seconde édition officielle du Code civil.*

A chaque acte de la cause, les parties pourront, après le rapport du juge, et avant que le [procureur impérial](#) ~~commissaire du Gouvernement~~ ait pris la parole, proposer ou faire proposer leurs moyens respectifs, d'abord sur les fins de non-recevoir, et ensuite sur le fond; mais en aucun cas le conseil du demandeur ne sera admis, si le demandeur n'est pas comparant en personne.

---

##### Version du Aug. 30, 1816

Texte source : *Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

A chaque acte de la cause, les parties pourront, après le rapport du juge, et avant que le [ministère public](#) ~~procureur impérial~~ ait pris la parole, proposer ou faire proposer leurs moyens respectifs, d'abord sur les fins de non-recevoir, et ensuite sur le fond; mais en aucun cas le conseil du demandeur ne sera admis, si le demandeur n'est pas comparant en personne.